

GARDERIE service d'accueil périscolaire

règlement intérieur

Le service d'accueil périscolaire s'adresse exclusivement aux enfants dont les parents travaillent. Il fonctionne **uniquement en période scolaire** dans les locaux situés au sein de l'école Maternelle (rue Delval).

Les horaires sont les suivants :

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	1 ^{er} Séance	07h30 -08h30	07h30 -08h30	07h30 -08h30	07h30 -08h30
Soir	2 ^e Séance	16h00 - 18h15	16h00 – 18h15	16h00 - 18h15	16h00 - 18h15

Pour l'année scolaire, la participation des familles est fixée forfaitairement par séance comme suit :

	Tarif forfaitaire à la séance (matin ou soir)
Quotient Familiale de 0 à 369€	1,50 €
Quotient Familiale 370 à 499€	1,65 €
Quotient Familiale 500 à 700€	1,80 €
Quotient Familiale Plus de 700€	1,95 €

Une pénalité forfaitaire de 5 € vous sera demandée pour le dépassement horaire après 18h15

Après avoir créé votre compte, sur le site <http://trelon.myperischool.fr> , vous pouvez inscrire et payer en ligne 24 heures avant de mettre votre ou vos enfant(s) à la garderie.

ATTENTION : En l'absence de l'attestation CAF, le tarif appliqué sera le plus fort.

Tout changement de situation familiale, de modification du quotient doit être modifié sur votre compte Myperischool.

La prise en charge des enfants s'effectue de la façon suivante :

- le matin : prise en charge à l'école Maternelle (rue Delval) à partir de 7h30 (La responsable assure l'accompagnement des enfants à l'école René Bry à l'heure d'ouverture de celle-ci) .

- l'après-midi : La responsable prend en charge les enfants à la sortie de l'école René Bry (16h00) et les ramène ensuite à l'école maternelle où ils sont accueillis ***jusqu'à 18h15 au plus tard.***

Une légère collation est prévue pour les enfants vers 17h00 (biscuits secs- laitages).

Pendant la durée de l'accueil, il sera fait en sorte d'occuper les enfants au moyen de jeux éducatifs ou autres. Ils pourront également faire leurs devoirs, mais sans contrôle de la responsable (il ne s'agit pas d'une étude dirigée).

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel est tenu de faire appliquer les

règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié. Il consignera dans un registre tous les manquements graves constatés.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires du service seront prononcées après que la municipalité aura averti par écrit les parents et les aura rencontrés.

En cas de récidive, elles deviendront définitives.

En cas de comportement très grave, une exclusion définitive peut être prononcée, dès le lendemain.

En cas de problème, le numéro de téléphone est : 03.27.60.82.62